



Mission régionale d'autorité environnementale  
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

**Avis conforme n° 018754/KK AC PLU  
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale  
Provence - Alpes- Côte d'Azur  
concluant à l'absence de nécessité  
d'évaluation environnementale de la  
modification n°1 du plan local d'urbanisme  
de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (83)**

N°MRAe  
018754/KK AC PLU

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA ,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-1 à L.104-8 et R.104-33 à R.104-37 ;

Vu le décret n° 2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté du 30 août 2022 portant organisation et règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles ;

Vu les arrêtés du ministère de la Transition écologique des 19 juillet 2023 et 22 février 2024 portant nomination de membres de Missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;

Vu la décision de la MRAe du 21 septembre 2023 portant délégation à Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Jean-Michel Palette, Jean-François Desbouis, Jacques Legaignoux et Sandrine Arbizzi, membres de l'IGEDD, pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas relevant du Code de l'urbanisme ou du Code de l'environnement ;

Vu la réception initiale enregistrée sous le numéro 018754/KK AC PLU en date du 01/06/2026, relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (83) déposée par commune de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER en application des articles R.104-33 à 37 du Code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER, d'une superficie de 76 km<sup>2</sup>, comptait 2 399 habitants en 2022 (Source Insee) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 13/12/2022, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 20/05/2022 ;

Considérant que la modification n°1 du plan local d'urbanisme a pour objet :

- de clarifier certaines dispositions générales et spécifiques du règlement écrit et de mettre en œuvre des règles afin de les adapter aux besoins du territoire, comme la possibilité d'édifier des annexes et des clôtures présentant des caractéristiques techniques différentes de celles autorisées actuellement, de faire évoluer certains prospects, d'encadrer l'implantation des équipements de production d'énergie sur les bâtiments et les interdire explicitement au sol et de diminuer la surface de plancher initiale pour les constructions situées en zone agricole ou naturelle autorisées à faire l'objet d'une extension mesurée ;
- de faire évoluer le règlement graphique afin :
  - de créer un sous-secteur naturel Nh1 en lieu et place d'un secteur Nh<sup>1</sup> existant afin d'autoriser, sous conditions, l'édification de bâtiments jouxtant la limite séparative ;
  - de réduire ou de supprimer cinq emplacements réservés destinés à la voirie, aux équipements publics ou aux réserves foncières ;
- d'annexer le guide d'intégration paysagère et architecturale des panneaux solaires ;

---

1 Naturelle habitée

Considérant qu'au regard des éléments transmis par la personne publique responsable et des enjeux connus par la MRAe, la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (83) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

REND L'AVIS CONFORME QUI SUIVIT :

Le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (83) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme, la commune de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER rendra une décision en ce sens.

Le présent avis ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs. Il ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-JULIEN LE MONTAGNIER (83) est exigible si celui-ci, postérieurement au présent avis, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

Le présent avis conforme sera mis en ligne sur le portail internet de l'évaluation environnementale.

Fait à Marseille, le 29 juillet 2026

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,  
et par délégation

Jacques Legaigoux, membre permanent de la MRAe PACA

